



Agir contre les causes économiques, sociales et culturelles de la torture

Des ONG africaines de défense des droits de l'homme, s'étant réunies à Maputo pour s'intéresser aux causes économiques, sociales et culturelles de la torture, appellent les Gouvernements à faire disparaître la pratique de la torture sur le continent africain

Le 11 mai dernier, les représentants de 18 ONG des Droits de l'Homme se sont réunis à Maputo, au Mozambique, pour participer au séminaire régional Africain de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) sur les causes profondes économiques, sociales et culturelles de la torture et ont rédigé et adopté la Déclaration de Maputo contre la Torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce document, les participants au séminaire - qui représentaient des organisations venues du Bénin, du Burundi, du Cameroun, de la République Centrale Africaine, du Congo Brazzaville, de la République Démocratique du Congo, d'Egypte, du Ghana, du Kenya, du Liberia, de Madagascar, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, du Togo, de Zambie et du Zimbabwe - se sont montrés extrêmement préoccupés par la suppression de l'interdiction absolue de torturer et ont insisté pour que des initiatives concertées soient prises au niveau national et international afin de faire disparaître ces pratiques.

La Déclaration de Maputo a été rédigée pendant le séminaire régional de l'OMCT qui a eu lieu du 7 au 11 mai 2008 pour faire prendre conscience des causes premières économiques, culturelles et sociales de la torture et d'autres formes de violence. L'objectif du séminaire était d'examiner comment les violations des droits sociaux, économiques et culturels sont liées à la violence et de quelle manière le fait d'agir sur ces causes premières peut en retour faire baisser le niveau de la violence. Pendant le séminaire, les participants ont choisi, présenté et analysé des situations collectives particulières dans leur propre pays et ont identifié la façon dont il fallait agir dans la réalité pour attaquer le problème des causes premières. Pour chaque dossier, ils ont établi des recommandations concrètes destinées aux instances gouvernementales, aux organisations des droits de l'homme des Nations Unies, à d'autres institutions comme l'Union Européenne ainsi qu'aux acteurs du secteur privé.



Ce séminaire fait partie d'un projet plus étendu de l'OMCT conçu pour s'attaquer aux causes économiques, sociales et culturelles de la torture. L'Union Européenne par l'intermédiaire de l'Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme soutient fortement ce projet qui est aussi appuyé par l'Agence Suisse du Développement et de Coopération, l'Organisation Inter-Eglise pour la Coopération et le Développement, la Fondation Karl Popper et la Fondation des Droits de l'Homme au Travail.

Déclaration de Maputo sur l'Abolition de la Torture et de tout autre traitement ou sanction cruel, inhumain ou dégradant

Les participants au séminaire, tous impliqués dans la lutte contre la torture et tout autre traitement ou sanction, cruel, inhumain et dégradant en Afrique, ont abordé le problème des obstacles très importants rencontrés au cours de leurs activités. Afin d'exprimer leur vive inquiétude, ils ont adopté la Déclaration de Maputo contre la Torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (voir Annexe) dans laquelle ils exhortent les gouvernements africains, « à faire de l'Afrique un continent où ces pratiques seront abolies ».

Dans la Déclaration, les participants, déplorent vivement « le fait que certains États justifient et pratiquent ouvertement la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'attitude de complicité et de coopération – ouverte ou silencieuse – d'autres États face à de tels actes, qui entrave sérieusement notre travail et revient à légitimer les régimes répressifs qui pratiquent la torture ». Ils expriment leur anxiété la plus vive à l'égard d'initiatives prises par certaines personnalités publiques, des juristes et des intellectuels pour enfreindre l'interdiction absolue de ces pratiques et la complicité de certains médias pour justifier ces pratiques illégales.

Les participants encouragent l'Union Africaine, l'Union Européenne et les Nations Unies à entreprendre une démarche concrète pour renforcer leur collaboration et leur activité visant à abolir la torture et autre traitement cruel, inhumain et dégradant et augmenter leur collaboration et soutien aux organisations de la société civile impliquées dans le développement et la protection des droits de l'homme. Ils invitent les ONG de défense des droits de l'homme dans le monde entier à souscrire à la Déclaration et demandent sa diffusion la plus large possible.

Agir sur les causes profondes économiques, sociales et culturelles de la torture

Dans la Déclaration de Maputo, les signataires reconnaissent aussi que « les violations des droits économiques, sociaux et culturels constituent très souvent les causes profondes de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contre lesquels nos organisations luttent ». Effectivement, d'après les documents préparés avant le séminaire, les participants ont analysé des dossiers bien spécifiques pour identifier le genre d'initiative à prendre par les ONG pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme et pour agir à la base contre la pauvreté, l'inégalité et la discrimination.

Parmi ces situations, on peut citer :

- Les conditions de vie proches de l'esclavage des communautés indigènes chasseurs-cueilleurs, qui en raison de leur faible niveau économique et de leur marginalisation, sont soumises au travail forcé, et voient niés la plupart de leurs droits économiques, sociaux et culturels ;
- La violence infligée officiellement aux travailleurs d'une zone d'exportation appelant au respect de leurs droits élémentaires ;
- Manifestations demandant aux gouvernements d'adopter des mesures contre la hausse des prix des denrées alimentaires et la détérioration des conditions de vie, manifestations violemment réprimées ;
- Conflits concernant l'attribution des terres et les expulsions en masse qui ont entraîné la résistance armée par les populations et la répression violente

- exercée par les forces gouvernementales ;
- la pratique de la torture et le mauvais traitement des prisonniers, dont des enfants, qui ne peuvent s'offrir les services d'un avocat et sont toujours en garde à vue pendant le procès ;
 - l'expulsion par la force des communautés indigènes qui, de ce fait, sont soumises à des violations toujours plus importantes de leurs droits économiques, sociaux et culturels ;
 - l'expulsion d'une communauté insulaire pour installer à la place un complexe hôtelier et un casino.

Ces cas ainsi que d'autres ont été analysés par des groupes de travail, qui les ont enrichis grâce à un échange enthousiaste d'expérience et d'idées. Les participants peaufinent actuellement dans leurs pays respectifs les propositions pour agir qui en ont résulté, et qui pourront être soumises aux gouvernements, organismes internationaux et aux acteurs du secteur privé en collaboration avec l'OMCT.

Cérémonie d'ouverture et mise en place d'un cadre de travail

La cérémonie d'ouverture le 7 mai, a débuté avec l'intervention de l'Ambassadeur Glauco Calzuola, Chef de la Délégation de la Commission Européenne au Mozambique, et celle de l'Ambassadeur de Suisse Thomas Litscher, en présence de représentants du Programme de Développement des Nations Unies et des Gouvernements Suédois et Finlandais.

Pour établir un cadre aux discussions du séminaire, diverses présentations basées sur l'expérience et la recherche de l'OMCT¹ furent proposées, pour montrer comment le non respect des droits économiques, sociaux et culturels peut engendrer la violence et comment le système des droits de l'homme aux Nations Unies peut être utilisé pour attaquer ces causes premières (Dr Michael Miller, Directeur de Recherche et du Développement à l'OMCT). Ms Francesca Restifo, chargée de recherche à l'OMCT et le Docteur Anna-Lena Svensson-McCarthy, Avocate et Consultante dans le domaine des Droits de l'Homme ont également présenté la collaboration avec l'Union Européenne dans le développement des droits économiques, sociaux et culturels et dans la lutte contre la torture. Enfin, Ms Fotini Antnopoulou de la Délégation de la Commission Européenne au Mozambique a présenté comment les ONG peuvent interagir avec l'Union Européenne au niveau national. En outre, une session spéciale a été consacrée à examiner la façon dont les institutions des droits de l'homme de l'Union Africaine peuvent être utilisées pour aborder le problème de la violence et de ses causes profondes.

Des orateurs invités ont fourni aux participants des réponses sensées à la violence, en particulier la violence faite aux enfants au Mozambique et en Afrique du Sud. Mr Mioh Nemoto (UNICEF au Mozambique) a donné un aperçu des conditions socio-économiques dans le pays et a présenté les activités de défense de l'enfance de l'UNICEF. Ms Nely Chimedza (Organisation Internationale pour les Migrants, Programme d'Aide au Trafic d'Êtres Humains en Afrique) a discuté des réponses concrètes à apporter pour enrayer le trafic des enfants et Mr Chris Bjornson (Save the

¹ Voir la publication de l'OMCT « Attaquer les causes à l'origine de la torture - pauvreté, inégalité et violence - étude interdisciplinaire » (Genève, Septembre 2006), et le Rapport de la Conférence Internationale « Pauvreté, Inégalité et Violence : Y a-t-il une réponse des Droits de l'Homme » (Genève, 4-6 Octobre 2005) toutes les deux disponibles sur le site www.omct.org.

Children, Royaume Unis) a présenté la situation des enfants migrants sans papiers et non accompagnés dans la Région d'Afrique du Sud. Toutes les présentations ont été suivies de discussions animées avec les participants.

Les participants ont reconnu avoir apprécié le fait d'avoir pu approfondir leur compréhension des causes profondes économiques, sociales et culturelles de la violence. Ils ont aussi souligné l'importance d'une action ciblée pour attaquer ces causes à la base et ont appelé à mettre sur pied un réseau régional africain d'ONG intéressées par le sujet pour un échange d'informations et d'idées. L'OMCT a été sollicitée pour ce projet et pour poursuivre son soutien aux ONG africaines qui souhaitent s'attaquer aux causes économiques, sociales et culturelles de la violence.

Dans le cas où vous désireriez adhérer aux principes de la Déclaration de Maputo, veuillez écrire à : Dr. Michael Miller, Directeur, Recherche et Développement, OMCT, mm@omct.org

Annexe



La Déclaration de Maputo Contre la Torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Nous, les organisations soussignées : les Organisations Non-Gouvernementales Africaines des Droits de l'Homme qui luttent contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), réunies à l'occasion du Séminaire de la Région Afrique « Agir contre les causes profondes – économiques, sociales et culturelles – de la torture et des autres formes de violence » qui s'est tenu à Maputo, au Mozambique, du 7 au 11 Mai 2008 ;

Reconnaissons que les violations des droits économiques, sociaux et culturels constituent très souvent les causes profondes de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contre lesquels nos organisations luttent, et qu'il est possible de réduire voire de mettre un terme à de tels actes en agissant sur ces causes profondes ;

Appelons à mener une action concertée au niveau national et international, en collaboration avec les autres partenaires de la société civile, afin d'identifier, de lutter et d'agir sur ces causes profondes au même titre que sur les violations des droits civils et politiques qui peuvent donner lieu à des actes de torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Réaffirmons avec force le caractère absolu en toute circonstance de l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants établi par les normes internationales des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que le fait que la torture et les autres actes inhumains constituent dans certaines circonstances des crimes contre l'humanité au regard du Statut de la Cour Pénale Internationale. Nulle circonstance ne peut en aucun cas justifier la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de tels actes doivent constituer des infractions dans le droit pénal des États. Responsables devant la communauté internationale, les États sont tenus de proscrire la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, d'empêcher que de tels actes ne se produisent, de poursuivre et de condamner leurs auteurs, et de fournir réparation aux victimes ;

Déplorons vivement le fait que certains États justifient et pratiquent ouvertement la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'attitude de complicité et de coopération – ouverte ou silencieuse – d'autres États face à de tels actes, qui entrave sérieusement notre travail et revient à légitimer les

régimes répressifs qui pratiquent la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Exprimons par ailleurs notre profonde inquiétude face aux tentatives de certains personnages publics, juristes, universitaires et autres cherchant à remettre en question l'interdiction absolue de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et face à la complicité de certains médias qui participent à ces tentatives de justification de tels traitements contraires au droit;

Soulignant le fait que par notre travail de défense des droits de l'homme et de la dignité humaine, nous constatons au jour le jour les conséquences physiques et psychologiques dévastatrices de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour les victimes, qu'il s'agisse de femmes, d'hommes, d'enfants, de jeunes, de pauvres ou d'exclus, de peuples indigènes, de minorités ou d'autres groupes, ainsi que pour leurs familles et pour la société dans son ensemble, sans oublier leur effet déshumanisant sur ceux qui pratiquent la torture et d'autres formes de mauvais traitements ;

Accueillons avec satisfaction les conclusions exprimées le 29 avril 2008 par le Conseil de l'Union européenne, qui rappelle « que l'UE s'est résolument engagée à s'acquitter pleinement, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, des obligations qui lui incombent en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, et qu'elle est particulièrement attachée à l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants. » ;

Appelons tous les États à faire des déclarations dans le même sens condamnant sans appel la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;

Appelons en particulier les gouvernements africains à mettre fin à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à faire de l'Afrique un continent où ces pratiques seront abolies, à mettre fin à l'impunité, par l'identification, la poursuite et la condamnation des individus coupables, directement ou indirectement, de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à garantir justice, réparation, assistance et réhabilitation aux victimes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Reconnaissons le rôle essentiel joué par les organisations de la société civile pour mettre effectivement fin à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour garantir aux victimes justice, réparation, assistance et réhabilitation ;

Appelons à un renforcement des organisations de la société civile luttant contre la torture et d'autres formes de mauvais traitements, et demandons aux gouvernements de développer leur coopération avec ces entités, dans le cadre de la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Encourageons l'Union Africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies à adopter des mesures concrètes en vue de renforcer leur coopération et afin de développer leurs activités dans le domaine de la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier les actions menées dans

le cadre des Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à accroître leur coopération et leur soutien aux organisations de la société civile qui travaillent à la promotion et la protection des droits de l'homme ;

Invitons toutes les organisations intéressées à rejoindre l'initiative de l'Organisation Mondiale Contre la Torture, en adhérant à cette Déclaration et en la diffusant au plus grand nombre, et prions les organisations comme les individus de faire parvenir cette Déclaration à tous les gouvernements africains, à l'Union Africaine, à l'Union européenne, à l'Organisation des Nations Unies et à toute autre institution pertinente.

- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Burundi
- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), République Centrafricaine
- Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Togo
- Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), République du Congo
- Centre for Security and Development Studies (CSDS), Libéria
- CLEEN Foundation, Nigeria
- Comité des Observateurs des Droits de l'Homme (CODHO), République Démocratique du Congo
- Comité de Réflexion et d'Orientation Indépendant pour la Sauvegarde des Acquis Démocratiques (CROISADE), Niger
- Defence for Children International (DCI), Ghana
- Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM), Bénin
- Independent Medico-Legal Unit (IMLU), Kenya
- International Commission of Jurists (ICJ), Kenya
- Land Centre for Human Rights (LCHR), Egypte
- Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (MDDHL), Cameroun
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), Suisse
- Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), Sénégal
- Women in Law and Development in Africa (WiLDAF), Zambie
- Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR), Zimbabwe

Maputo, Mozambique

Le 11 Mai 2008

Par ailleurs, les organisations et personnes suivantes ont adhéré aux principes de la Déclaration de Maputo :

- African Centre for Treatment and Rehabilitation of Torture Victims (ACTV), Ouganda
- Antenna International, Suisse
- L'Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), France

- Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH), République du Congo - Brazzaville
- Bulgarian Helsinki Committee, Bulgarie
- Centre Action Social Réhabilitation et Réadaptation pour la Victime de la Torture (SOHRAM-CASRA), Turquie
- Centre for Human Rights, Democracy and Transitional Justice Studies, République Démocratique du Congo
- Centre for Minority Rights Development (CEMIRIDE), Kenya
- Centro de Atencion Psicosocial (CAPS), Pérou
- Khulumani Support Group, Afrique du Sud
- Jananeethi Institute, Inde
- Justiça Global, Brésil
- La Ligue Camerounaise des Droits Humains, Cameroun
- Movement for the Survival of the Ogoni People (MOSOP), Nigéria
- Nora Wilson, Toronto, Canada
- Philippine Alliance of Human Rights Advocates (PAHRA), Philippines
